VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015 à 10h
SALLE DU POLE NAUTIQUE AU PORT MIRAMAR, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : Le mardi 08 décembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - **Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* - **Monsieur Gérard AUBERT,** *2° Adjoint* - **Madame Laurence MORGUE,** *3° Adjointe* - **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* - **Mademoiselle Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* - **Madame Catherine BASCHIERI,** *6° Adjointe* - **Monsieur Serge PORTAL,** *7° Adjoint* - **Monsieur Prix PIERRAT,** *8° Adjoint* - **Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET** *Conseillers Municipaux Délégués* - **Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *Conseillers Municipaux.*
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* **à Monsieur François de CANSON,** *MAIRE*
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Gérard AUBERT,** *2° Adjoint*
Madame Stéphanie ROBY, *Conseillère Municipale* **à Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe*
Madame Suzanne BONNET, *Conseillère Municipale* **à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,** *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	25 + 4 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour (25 + 4 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 179/2015

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint, expose :*

La Loi de programmation dite « Grenelle I » du 03/08/2009 a inscrit à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme la mention notamment des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique (diminution des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, etc.). Elle prévoit, par ailleurs, de nouveaux objectifs afin, notamment de limiter la consommation de l'espace, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, mieux coordonner les SCOT, les PLU, les PLH et les PDU. La Loi dite « Grenelle II » du 12/07/2010 intègre ces objectifs dans le code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé par délibération n°58/2013 en date du 19/06/2013, la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250

Affiché le 15.12.2015

l'Environnement indique que le Plan Local d'Urbanisme doit intégrer les dispositions de la Loi Grenelle II, et qu'à ce titre il doit être « grenellisé ».

Afin de mener à bien l'établissement de ce document, il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis répondent à la volonté d'assurer la poursuite d'une politique de développement soutenable et d'attractivité de la Commune par un outil prospectif et réglementaire, répondant aux grands principes d'aménagement définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme devra notamment déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Le développement économique, commercial, agricole et de loisir,
- La prise en compte des risques,
- L'utilisation économe et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- La protection des sites, des milieux et paysages,
- Les besoins en matière de mobilité.

Le Plan Local d'Urbanisme de La Londe-les-Maures visera un développement équilibré de la commune, pour l'amélioration et la préservation du cadre de vie.

Aussi, la révision du Plan Local d'Urbanisme répondra notamment aux objectifs principaux suivants :

1. Encadrer la capacité d'accueil du futur Plan Local d'Urbanisme pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements d'infrastructure, de superstructure, d'énergie, de desserte et de transports de la commune ;
2. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
3. Définir des orientations concernant l'habitat, le développement des communications numériques ;
4. Lutter contre l'insalubrité ;
5. Planifier les extensions urbaines ;
6. Pérenniser et développer l'activité agricole, via notamment la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières ;
7. Dynamiser l'attractivité économique, commerciale et de loisir de La Londe-les-Maures ;
8. Préserver et valoriser les paysages, les entrées de ville, le patrimoine et la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
9. Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances, via prioritairement la lutte contre les incendies et inondations ;
10. Améliorer le fonctionnement urbain, via le développement des liaisons inter-quartiers, la réduction des impacts des flux de transit et de développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

Il convient de noter que la révision du Plan Local d'Urbanisme sera guidée par la nécessité de s'inscrire dans les orientations du SCOT PM approuvé en 2009, et mis en révision ainsi que d'assurer la compatibilité des autres documents supra-communaux.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure.

Ces moyens d'information mis en place sont :

- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale,
- L'information sur l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal,
- La tenue de DEUX réunions publiques,
- La réalisation DEUX expositions publiques.

Les moyens d'expression mis en place sont :
La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées ; ce registre sera mis à la disposition de la population au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Par ailleurs, une boite E-mail sera ouverte à l'adresse suivante :
concertationPLU@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

Les lieux, dates et heures auxquels seront organisées les réunions seront précisés par voie de presse et par affichage en mairie principale et mairie annexe, au service urbanisme, ainsi qu'à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, au parking du casino.

Au regard de ces éléments, l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précédemment évoquées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi « SRU » en date du 13/12/2000,

VU la Loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et l'Habitat dite loi « UH » en date du 02/07/2003,

VU la Loi n°2009-967 de programmation dite « Grenelle I » du 03/08/2009,

VU la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12/07/2010,

VU la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24/03/2014,

VU la Loi n° 2014-1170 dite d'Avenir Pour l'Agriculture du 13/10/2014,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la commune de la Londe les Maures est concernée par le SCOT PM approuvé actuellement en révision,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les lois dites grenelle I et II,

CONSIDÉRANT qu'il convient de démarrer une nouvelle procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur la base des documents d'urbanisme en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les objectifs principaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 23 + 4 P
Monsieur François de CANSON, *MAIRE* ***(1 P)*** **- Madame Nicole SCHATZKINE,** *1° Adjointe* ***(1 P)*** **- Monsieur Gérard AUBERT,** *2° Adjoint* ***(1 P)*** **- Madame Laurence MORGUE,** *3° Adjointe* **- Monsieur Jean-Jacques DEPIROU,** *4° Adjoint* **- Mademoiselle Cécile AUGÉ,** *5° Adjointe* **- Madame Catherine BASCHIERI,** *6° Adjointe* **- Monsieur Serge PORTAL,** *7° Adjoint* **- Monsieur Prix PIERRAT,** *8° Adjoint* **- Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET** *Conseillers Municipaux Délégués* **- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Monsieur Jean-Marie MASSIMO** ***(1 P)*** **,** *Conseillers Municipaux.*

ABSTENTION : 2
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la présente révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

FIXE et APPROUVE les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir notamment :

1- Encadrer la capacité d'accueil du futur Plan Local d'Urbanisme pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements d'infrastructure, de superstructure, d'énergie, de desserte et de transports de la commune;
2- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain;

3- Définir des orientations concernant l'habitat, le développement des communications numériques;
4- Lutter contre l'insalubrité;
5- Planifier les extensions urbaines;
6- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières;
7- Dynamiser l'attractivité économique, commerciale et de loisir;
8- Préserver et valoriser les paysages, les entrées de ville, le patrimoine et la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques;
9- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances via prioritairement la lutte contre les incendies et inondations;
10- Améliorer le fonctionnement urbain via le développement des liaisons inter-quartiers, la réduction des impacts des flux de transit et de développement des modes de transports alternatifs à la voiture.

FIXE et APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

Les moyens d'information mis en place sont :
- L'information de la population par voie de presse, affichage en mairie principale, site internet ;
- L'information sur l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal ;
- La tenue de DEUX réunions publiques : l'une avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet ;
- La réalisation de DEUX expositions publiques (orientations du PADD), (avant l'arrêt du projet).

Les moyens d'expression mis en place sont :
La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à la disposition de la population au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.
Ouverture d'une boite E-mail à l'adresse suivante : concertationPLU@lalondelesmaures.fr.
Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.
Les lieux, dates et heures auxquels seront organisées les réunions seront précisés par voie de presse et par affichage en mairie principale et mairie annexe, au service urbanisme ainsi que sur des panneaux installés à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, au parking du casino.

DIT qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables » au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt de la révision du PLU ;

DIT de missionner le ou les cabinets nécessaires pour préparer un dossier ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur Gérard Aubert, adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

SOLLICITE l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

DIT que les crédits affectés au financement des dépenses de révision du PLU seront inscrits au budget de la commune, de chacun des exercices concernés (chapitre 20 - article 202 - fonction 8201) ;

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Var et notifiée pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme à :
M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
M. le Président du Conseil Départemental du Var ;
M. le Président du Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée ;
M. le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures;
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
M. le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
M. le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ;
M. le Président compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures

MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES 83250